



REACTION 19

Association Loi 1901

Agrément n° W751256495

68 rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris

Monsieur le Ministre  
Ministère de l'éducation nationale  
110 rue de Grenelle, Paris 7<sup>e</sup>

Paris, le 30 juillet 2021

*Par courrier recommandé avec AR N°1A 171 141 9823 3*

Monsieur le Ministre,

Je vous contacte en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui près de 70 000 adhérents, dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de « la pandémie » de la Covid-19.

Je me permets de vous adresser le présent courrier au nom de l'Association pour vous exprimer les inquiétudes de nos adhérents relatives au protocole sanitaire que vous souhaitez mettre en application dans les écoles dès septembre prochain.

Au préalable, encore une fois, vous trompez l'ensemble des Français en utilisant un acte qui n'a aucun caractère impératif et ne constitue pas une norme juridique.

En effet, il est utile de rappeler que le Conseil d'Etat a jugé le 1<sup>er</sup> juin 2021 que le protocole sanitaire n'avait pas de valeur juridique et ne pouvait pas servir comme fondement aux décisions prises par les chefs d'établissement.

# REACTION 9

Or, le Code de la santé publique et le législateur ont conféré au Premier Ministre et au Ministre de la Santé, sous certaines conditions, le pouvoir réglementaire afin de mettre en place des mesures sanitaires pour l'ensemble des Français, y compris dans le cadre de l'éducation nationale.

Il ressort ainsi du Code de la santé publique et du législateur que vous n'avez aucun pouvoir en matière de santé au sein de l'éducation nationale.

Malheureusement, les médias se contentent de communiquer votre protocole sans préciser qu'il n'a pas de force contraignante, et les citoyens, qui n'ont pas de connaissances juridiques, ne peuvent évaluer la portée de vos affirmations.

Or, outre l'absence de force contraignante de votre protocole, celui-ci constitue une atteinte ignominieuse au principe de non-discrimination des personnes fondée sur leur état de santé.

En effet, votre protocole viole de manière honteuse des principes essentiels de nature à garantir la dignité des hommes, des femmes et des enfants au sein de l'Education nationale.

En effet, aux termes des articles 225-1 et suivants du Code pénal, qui sont d'ordre public, les différences de traitement, notamment concernant les sanctions et l'accès aux services de l'éducation nationale, fondées sur le critère de l'état de santé sont pénalement sanctionnées.

C'est donc en toute illégalité que le protocole que vous avez élaboré envisage l'éviction des élèves non-vaccinés dans l'hypothèse où un cas covid est détecté dans une classe.

Au surplus, en prévoyant l'éviction des élèves non vaccinés sans pourtant exclure les enseignants qui ne sont pas vaccinés, vous introduisez dans le protocole une seconde discrimination.

Or, il n'existe aucune raison légitime qui justifie cette différence de traitement entre élèves et enseignants, ces derniers n'étant pas protégés contre le SARS-Cov-2 par le fait d'être fonctionnaire de l'éducation nationale.

Ainsi, même si votre protocole était source de droit, il ne pourrait pas déroger à une loi, en plus d'ordre public, sauf à bouleverser la hiérarchie des normes.

Nous vous demandons ainsi, au vu des principes d'égalité et de non-discrimination mais également du droit à l'instruction de tout enfant, de retirer sans délai le protocole sanitaire que vous avez élaboré pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Ce protocole qui est une incitation à la commission d'infractions pénales pouvant être sanctionnés de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende est inadmissible et ne peut être admis dans un pays comme la France qui est le phare des droits de l'homme et de l'état de droit.

A défaut, nous mettrons en œuvre les actions civiles et pénales pour sanctionner les situations de discrimination qui peuvent résulter du maintien de votre protocole illégal et illégitime.

L'Association Réaction 19 et l'ensemble de ses membres espèrent que l'Etat et son exécutif retrouveront au plus vite le sens du respect de la dignité et surtout celle de nos enfants qui sont confiés à l'institution la plus importante qui est l'Education nationale.



Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'assurance de nos sentiments distingués.

**ASSOCIATION REACTION 19**  
**Monsieur Carlo Alberto BRUSA**  
**Président**

Association Loi 1901

**REACTION**  
**19**

N° P. W751256495

REACTION 19